conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: POLYPER SPRITZSPACHTEL Nom commercial

GRAU

Identification de l'article : 670330008

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la sub-: Mastic à 2-comp. à base des résines polyester insaturées li-

stance/du mélange quides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : WALTER MÄDER AG - Bereich Lacke

> Industriestrasse 1 CH - 8956 Killwangen

Téléphone : +41564178111

Téléfax +41564016465 Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: products-safety.wmag@mader-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse:145 or +41 44 251 51 51(from abroad)

Mr. Yves ROMBAUT:+33 6 88 70 19 82

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus. Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

1/19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

stvrène

cobalt bis(2-ethylhexanoate)

Etiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4 Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mastic à 2-comp. à base des résines polyester insaturées

liquides

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---------------------|--|--|--------------------------|
| styrène | 100-42-5 01-2119457861-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 25 - < 30 |
| acétone | 67-64-1 01-2119471330-49 | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 | >= 1 - < 10 |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | Flam. Liq. 3; H226 | >= 1 - < 10 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4 Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

| | 01-2119485493-29 | STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 | |
|---|---------------------------------|--|------------------------|
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] | 13463-67-7 01-2119489379-17 | Carc. 2; H351 | >= 1 - < 10 |
| cobalt bis(2-ethylhexanoate) | 136-52-7 01-2119524678-29 | Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 0,1 - < 0,25 |
| quinol | 123-31-9 01-2119524016-51 | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 | >= 0,0025 - < 0,025 |
| Substances avec limite d'exposition su | ır le lieu de travail : | | |
| Talc (Mg3H2(SiO3)4) | 14807-96-6 01-212-0140278-58 | | >= 10 - < 20 |
| carbonate de calcium | 471-34-1 | | >= 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Risques

> Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible. Traitement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doi-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

vent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Pas de conditions à remarquer spécialement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement anti-déflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---|--|------------------------|---------|
| styrène | 100-42-5 | VMÉ | 20 ppm 85 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Direction de la santé et de la sécurité (Laboratoire de médecine du travail et de l'hygiène), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.11.2020 1.4 16.02.2021 Date de la première version publiée:

08.11.2017

| | | VLE | 40 ppm | CH SUVA | | |
|---|--|--|---|---------------|--|--|
| | | | 170 mg/m3 | | | |
| | tional Safety | and Health, Occupat | icité et bruit, National Institut ional Safety and Health Adm | inistration, | | |
| | (Laboratoire o | de médecine du trava | aft, Direction de la santé et de ail et de l'hygiène), Si la VME | | | |
| Tala | 14807-96-6 | as à craindre de lésic | | CH SUVA | | |
| Talc (Mg3H2(SiO3)4) | 14807-96-6 | VME (poussières alvéolaires) | 2 mg/m3 | CH SUVA | | |
| (IVIGOT 12(0100)+) | Information su | , | ıpational Safety and Health A | dministration | | |
| | | | pas à craindre de lésions du | | | |
| | Oria vivie a c | TWA (Poussière | 0,1 mg/m3 | 2004/37/EC | | |
| | | respirable) | 0,11119/1110 | 2004/01/20 | | |
| | Information su | | ıts cancérigènes ou mutagèr | IL | | |
| acétone | 67-64-1 | VME | 500 ppm | CH SUVA | | |
| accione | 07 04 1 | VIVIL | 1.200 mg/m3 | OI 100 V/ | | |
| | Information su | upplémentaire: Natio | onal Institute for Occupationa | I Safety and | | |
| | | VLE | 1.000 ppm 2.400 mg/m3 | CH SUVA | | |
| | Information su Health | upplémentaire: Natic | onal Institute for Occupationa | I Safety and | | |
| | | TWA | 500 ppm | 2000/39/EC | | |
| | | | 1.210 mg/m3 | | | |
| | Information su | upplémentaire: Indic | | • | | |
| carbonate de cal- | 471-34-1 | VME (poussières | 3 mg/m3 | CH SUVA | | |
| cium | | alvéolaires) | | | | |
| | Information so Health | upplémentaire: Natic | onal Institute for Occupationa | I Safety and | | |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | VME | 100 ppm 480 mg/m3 | CH SUVA | | |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and | | | | | |
| | Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des | | | | | |
| | accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec- | | | | | |
| | tée, il n'y a pa | <u>is à craindre de lésic</u> | ns du foetus. | | | |
| | | VLE | 200 ppm 960 mg/m3 | CH SUVA | | |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and | | | | | |
| | | Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des | | | | |
| | accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec- | | | | | |
| | tée, il n'y a pa | ns à craindre de lésio | | T / | | |
| | | TWA | 50 ppm | 2019/1831/E | | |
| | | 1/ | 241 mg/m3 | U | | |
| | Information su | upplémentaire: Indic | | T | | |
| | | STEL | 150 ppm | 2019/1831/E | | |
| | | | 723 mg/m3 | U | | |
| | | upplémentaire: Indic | | T | | |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre con- | 13463-67-7 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m3 | CH SUVA | | |
| tenant 1 % ou plus | | | | | | |
| de particules d'un | <u> </u> | | 1 | | | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version Date de révision: N 1.4 16.02.2021 1

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

| diamètre ≤ 10 µm] | 1 | | | 1 |
|-------------------|--|-------------------------|--|------------------|
| | Information su | ipplémentaire: Natio | nal Institute for Occupational | Safety and |
| | Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |
| cobalt bis(2- | 136-52-7 | VME (poussières | 0,05 mg/m3 | CH SUVA |
| ethylhexanoate) | | inhalables) | (Cobalt) | |
| | | | bilité d'intoxication par résor | |
| | | | ent dans l'organisme non se | |
| | | | nt au travers de la peau. Il er | |
| | | | ge toxique interne de l'individ | |
| | | | marquées d'un S provoquent ersensibilité (maladies allerg | |
| | | | ne en raison d'effets mutagè | |
| | | | nes., Cancérogène, Catégori | |
| | | | es; la reprotoxicité affecte la f | |
| | sexualité., Na | tional Institute for Oc | ccupational Safety and Health | h, Direction de |
| | | la sécurité (Laborate | oire de médecine du travail e | t de l'hygiène), |
| | BG | | | _ |
| quinol | 123-31-9 | VME (poussières | 2 mg/m3 | CH SUVA |
| | | inhalables) | | <u> </u> |
| | | | bilité d'intoxication par résor | |
| | née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un | | | |
| | | | ge toxique interne de l'individ | |
| | | | narquées d'un S provoquent | |
| | | | ersensibilité (maladies allerg | |
| | | | ne en raison d'effets mutagè | |
| | sur les cellule | s germinales humair | nes., Cancérogène, Catégori | e 3, National |
| | Institute for O | ccupational Safety a | nd Health | |
| | | VLE (poussières | 2 mg/m3 | CH SUVA |
| | | inhalables) | | <u> </u> |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta- née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulière- ment souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Subs- tances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | sur les cellules germinales humaines., Cancérogène, Catégorie 3, National | | | |
| | Institute for O | ccupational Safety a | nd Health | |
| - | | | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | NoCAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantil- lonnage | Base |
|---------------------|----------|---|---|--------|
| styrène | 100-42-5 | acide mandélique + acide phé- nylglyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| acétone | 67-64-1 | Acétone: 1.38 mmol/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | Acétone: 80 mg/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de | CH BAT |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de révision: 102000028932 Date de la première version publiée: 1.4 16.02.2021

08.11.2017

| | | | travail | |
|-----------------|----------|---------------------|----------------------|--------|
| cobalt bis(2- | 136-52-7 | Cobalt (Cobalt): 30 | fin de l'exposition, | CH BAT |
| ethylhexanoate) | | μg/l | de la période de | |
| | | (Urine) | travail | |
| | | Cobalt (Cobalt): | fin de l'exposition, | CH BAT |
| | | 509 nmol/l | de la période de | |
| | | (Urine) | travail | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des Remarques

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec Protection respiratoire

un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur gris

Odeur de solvant

Point/intervalle de fusion Non applicable

> 80 °C (1.013 hPa)

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

< 21 °C Point d'éclair

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : 8 - 12 Pa.s (23 °C)

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Temps d'écoulement : > 100 s à 20 °C

Section transversale: 6 mm

Méthode: ISO 2431

> 30 s à 20 °C

Section transversale: 3 mm

Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 1.000 hPa (50 °C)

Densité : env. 1,35 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Séparation par solvants : < 3 % (v) (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

: Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Incompatible avec des agents oxydants.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4 Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- :

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263 ADR : UN 1263 RID : UN 1263

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

IMDG : UN 1263 IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES

(acetone, styrene)

()

ADR : PEINTURES

(acetone, styrene)

()

RID : PEINTURES

(acetone, styrene)

()

IMDG : PAINT

(acetone, styrene)

()

IATA : PAINT

(acetone, styrene)

()

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Remarques : Prescription particulière 640D

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

Remarques : Prescription particulière 640D

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version Date de révision: 1.4 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Remarques : Prescription particulière 640D

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 364

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 353

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version 1.4

Date de révision: 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe A

Remarques: auto classification

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 10,43 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version Date de révision: 1.4 16.02.2021

Numéro de la FDS: 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus. H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.4 16.02.2021 102000028932

Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée:

08.11.2017

professionnelle

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps 2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : Valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : Valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange: Procédure de classification:

| Flam. Liq. 2 | H225 | Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits |
|---------------|------|---|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



POLYPER SPRITZSPACHTEL

| Version 1.4 | Date de révision: 16.02.2021 | Numéro de la FDS: 102000028932 | Date de dernière parution: 06.11.2020 Date de la première version publiée: 08.11.2017 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Repr. | 2 | H361d | Méthode de calcul |
| STOT | SE 3 | H335 | Méthode de calcul |
| STOT | RE 1 | H372 | Méthode de calcul |
| Aquat | ic Chronic 3 | H412 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR